



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

804

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS008 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise BIR, du 29 mai 2026,

Considérant qu'en raison de **travaux sur le réseau électrique**, exécutés par l'entreprise BIR domiciliée 38, rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES CEDEX – Tél. : 01.49.62.02.62. pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **quai de Bonneuil, avenue de l'Alma, avenue Raspail, boulevard des Corneilles, rue du Docteur Roux, avenue du Général Giraud, rue de la Barre, du 15 juin 2026 au 28 août 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **quai de Bonneuil, entre l'avenue de l'Alma et le n°73, avenue de l'Alma, entre le quai de Bonneuil et l'avenue Raspail, avenue Raspail, entre l'avenue de l'Alma et la rue du Docteur Roux, boulevard des Corneilles, entre la rue du Docteur Roux et le n°37, rue du Docteur Roux, entre l'avenue Raspail et l'avenue du Général Giraud, avenue du Général Giraud, entre la rue du Docteur Roux et la rue des 3 Yvonnees, entre le n°141 et le n°133 et entre le n°156 et le n°152 sur tous les emplacements, rue de la Barre**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 15 juin 2026 au 28 août 2026.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en alternat manuel par homme trafic, **quai de Bonneuil, entre l'avenue de l'Alma et le n°73, avenue de l'Alma, entre le quai de Bonneuil et l'avenue Raspail, boulevard des Corneilles, entre la rue du Docteur Roux et le n°37, rue du Docteur Roux, entre l'avenue Raspail et l'avenue du Général Giraud, , rue de la Barre**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **de 9h30 à 16h30, du 15 juin 2026 au 28 août 2026.**

ARTICLE III : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en chaussée rétrécie, **avenue Raspail, entre l'avenue de l'Alma et la rue du Docteur Roux, avenue du Général Giraud, entre la rue du Docteur Roux et la rue des 3 Yvonnees, entre le n°141 et le n°133 et entre le n°156 et le n°152**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **de 9h30 à 16h30, du 15 juin 2026 au 28 août 2026.**

ARTICLE IV : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE V : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise BIR qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Le cheminement des piétons sera mis en sécurité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 1^{er} juin deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO



[Signature]

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE
Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication électronique

10 JUIN 2026

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX